

Article 6.- Sur proposition du Comité, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à qui s'est acquis des droits à la reconnaissance de l'Association ou de la Fondation Pro Urba.

Article 7.- La qualité de membre s'acquiert effectivement au moment du paiement de la cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale pour l'exercice suivant.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

Article 8.- La qualité de membre se perd :

- a) par démission donnée pour la fin de l'année civile;
- b) faute de paiement de la cotisation;
- c) par exclusion.

Article 9.- Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation pendant deux années consécutives peut être, après rappel, exclu de l'Association.

Article 10.- L'exclusion est prononcée par le Comité. Elle peut l'être sans indication de motifs.

Le membre exclu peut recourir contre son exclusion à l'assemblée générale.

Article 11.- Les membres de l'Association n'ont aucun droit à la fortune sociale. Celle-ci répond seule des engagements et dettes de l'Association.

Titre troisième

ORGANES

Article 12.- Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le Comité.

a) Assemblée générale

Article 13.- L'assemblée générale est convoquée par le Comité, par avis personnel adressé aux membres au moins quinze jours à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Tout membre, personne physique ou morale, a droit à une voix à l'assemblée générale.

Article 14.- L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du Comité ou à la demande de vingt membres titulaires. Si la demande émane des membres, elle doit indiquer les objets à porter à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président du Comité.

Article 15.- Les attributions de l'assemblée sont notamment les suivantes :

- élire le président et les autres membres du Comité;
- élire la commission de vérification des comptes;
- adopter le rapport annuel du Comité;
- prendre toute décision sur toutes propositions émanant soit du Comité soit des membres de l'Association;
- adopter le budget et les comptes de l'Association;
- fixer la cotisation annuelle;
- modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

Article 16.- L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à main levée. Le vote a lieu au bulletin secret s'il est demandé par au moins cinq membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sous réserve de dispositions légales ou statutaires contraires.

Les élections ont lieu à la majorité absolue des voix des membres présents au premier tour. Si un deuxième tour est nécessaire, la majorité relative suffit.

Article 17.- La commission de vérification des comptes est formée de trois membres et d'un suppléant. Chaque année, l'un des membres doit être remplacé, le mandat de vérificateur des comptes ne pouvant excéder trois ans.

Les vérificateurs des comptes présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur les comptes de l'exercice et des conclusions quant à leur adoption.

b) Le Comité

Article 18.- L'Association est dirigée par un Comité de 5 à 9 membres, élus pour 4 ans par l'assemblée générale et rééligibles.

Le Conseil de la Fondation Pro Urba désigne deux de ses membres qui font partie de droit du Comité.

Article 19.- Le Comité se constitue lui-même en désignant parmi ses membres un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 20.- Le Comité peut valablement délibérer lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 21.- Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

- gérer et administrer l'Association;
- préparer le budget annuel et tenir la comptabilité;
- présenter chaque année à l'assemblée générale un rapport sur ses activités et ses projets;
- représenter l'Association envers les tiers;
- effectuer toute opération et prendre toute initiative, sous réserve des attributions de l'assemblée générale, pour permettre à l'Association d'atteindre son but.

Article 22.- L'Association est engagée envers les tiers par la signature collective du président ou du vice-président avec celle du secrétaire ou du trésorier.

Titre quatrième

RESSOURCES

Article 23.- Les ressources de l'Association proviennent notamment :

- des cotisations des membres;
- des revenus de l'Association;
- des dons, legs, etc.;
- du produit des manifestations qu'elle organise.

Titre cinquième

DISSOLUTION

Article 24.- La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution doit être approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents.

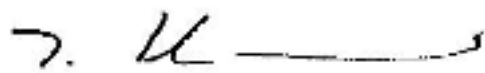
Article 25.- La liquidation aura lieu par les soins du Comité, à moins que l'assemblée générale en décide autrement.

Après paiement de toutes les dettes, le produit net de liquidation sera remis à la Fondation Pro Urba.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 14 novembre 1994.

Le président :

La secrétaire :





J. Stockmann

C. Gaetzi

Légalisation No 7'545.-

Le notaire Daniel MALHERBE, à Orbe, pour le district d'Orbe, soussigné, atteste l'authenticité des signatures de Monsieur Jean STOCKMANN et Madame Claudine GAETZI, apposées ci-dessus.

Orbe, le trois octobre mil neuf cent nonante-cinq.



